

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**(Morbihan)**  
**Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le quatre avril,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 (18 pour les délibérations n°2022D25, 2022D26 et 2022D27) - Votants : 26 (24 pour les délibérations n°2022D25, 2022D26 et 2022D27)**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (A quitté la séance à 21h40 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2022D25, 2022D26 et 2022D27) – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
  - **Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
  - Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.
- **ADEME (Appel à projet A VELO 2) : demande de subvention pour le schéma directeur vélo de la commune** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité une subvention de 12 500 € auprès de l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet A VELO 2 pour l'étude du schéma directeur de la commune dont le montant est estimé à 25 000 € HT.

- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : adhésion de la commune pour l'année 2022 :** *Après avis favorable de la commission urbanisme, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire a décidé d'adhérer au CAUE. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 543.41 € (Population municipale \* 0.33 € par habitant = 4 677 \* 0.33 €). Madame Nathalie TIMMERMAN demande des informations sur cet organisme. Monsieur le Maire lui indique que c'est un organisme rattaché au Département qui prodigue des conseils en matière d'urbanisme, d'environnement et de bâtiment. Le Conseil en Architecte Urbanisme et Environnement (CAUE) apporte son expertise sur différents projets grâce à des architectes spécialisés en urbanisme. Monsieur Julien CHESNIN demande pourquoi la population est constituée de 4 677 habitants. Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, lui répond que c'est la population municipale et non la population INSEE qui est prise en compte dans le mode de calcul pour cette cotisation.*

## **FINANCES**

### **1- Budget primitif principal 2022 – Affectation du résultat :**

*Monsieur Guy DAVID indique que ce sont des rappels financiers de la précédente séance de Conseil Municipal. Il précise qu'il est important d'assurer une bonne gestion financière de la Commune pour les contribuables Nivillacois.*

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2021 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 689 475,91 €
Recettes	4 794 929,62 €
Bilan exercice	1 105 453,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	611 706,12 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 717 159,83 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	5 796 747,24 €
Recettes	6 786 149,50 €
Bilan exercice	989 402,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 534 015,17 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 544 612,91 €</b>

<b>Total dépenses</b>	9 486 223,15 €
<b>Total recettes</b>	11 581 079,12 €
Bilan exercice	2 094 855,97 €
Excédent antérieur reporté	- 922 309,05 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 172 546,92 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	83 671,48 €
Total reste à réaliser Recettes	579 100,00 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>495 428,52 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	1 667 975,44 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 49 184,39 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 49 184.39 € en section d'investissement et de reporter la somme de 1 667 975.44 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

**Après examen du budget,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter la somme de 49 184.39 € en section d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 1 667 975.44 € en section de fonctionnement (compte 002).

## **2- Budget annexe supérette 2022 – Affectation du résultat :**

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2021 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

<b>BUDGET SUPERETTE</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	59 017,02 €
Recettes	59 177,15 €
Bilan exercice	160,13 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 907,19 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 067,32 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	55 576,47 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 24 920,86 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	827,38 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 24 093,48 €</b>
Total dépenses	114 593,49 €
<b>Total recettes</b>	<b>89 832,76 €</b>
Bilan exercice	- 24 760,73 €
Excédent antérieur reporté	3 734,57 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>- 21 026,16 €</b>
Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	
<b>Excédent de résultat reporté (002)</b>	<b>- €</b>
<b>Besoin d'affectation (Financement) (10)</b>	<b>- 3 067,32 €</b>

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 3 067.32 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

**Après examen du budget,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter la somme de 3 067.32 € en section d'investissement du budget annexe supérette 2022 (compte 1068).

### **3- Budget annexe assainissement 2022 – Affectation du résultat :**

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

<b>RESULTAT ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	170 396,09 €
Recettes	439 621,59 €
Bilan exercice	269 225,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	467 938,94 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>737 164,44 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	270 861,33 €
Recettes	210 819,33 €
Bilan exercice	- 60 042,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 58 450,14 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 118 492,14 €</b>

<b>Total dépenses</b>	441 257,42 €
<b>Total recettes</b>	650 440,92 €
Bilan exercice	209 183,50 €
Excédent antérieur reporté	409 488,80 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>618 672,30 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	1 863,46 €
Total reste à réaliser Recettes	40 762,55 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>38 899,09 €</b>

<b>Excédent de résultat reporté (002)</b>	<b>657 571,39 €</b>
-------------------------------------------	---------------------

<b>Besoin d'affectation (Financement) (10)</b>	<b>- 79 593,05 €</b>
------------------------------------------------	----------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 79 593.05 € en section d'investissement et de reporter la somme de 657 571.39 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

**Après examen du budget,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter la somme de 79 593.05 € en section d'investissement du budget annexe assainissement 2022 (compte 1068) et de reporter la somme de 657 571.39 € en section de fonctionnement (compte 002).

#### **4- Fiscalité 2022 – Vote des taux d'imposition :**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de

moduler ce taux à partir de 2023. Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 18,99 %.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Chaque commune se voit donc transférer depuis 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2022 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 14 mars 2022, Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2020	TAUX 2021	PROPOSITION 2022
Taxe d'habitation	18,99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %	39.05 %	39.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49,89 %

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22.03.2022,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2022 (Foncier bâti et non bâti).

***Monsieur Guy DAVID indique qu'il n'y a pas de proposition de modification des taux car il n'y a pas de projets importants en investissement en 2022. Il ajoute que la Commune a des ressources financières qui ne nécessitent pas de contracter d'emprunt cette année. Il précise que les valeurs locatives sont relativement faibles à NIVILLAC en comparaison avec d'autres Communes.***

**Le conseil municipal, après délibération,**

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2022,

- **Décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour 2022 et fixe les taux suivants :**
- **Taxe d'habitation : Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,89 %.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**
-

**5- Budgets primitifs 2022 - Vote du budget principal et des budgets annexes (Lotissements-Supérette- Assainissement collectif :**

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2022 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	6 038 694.44 €	4 431 111.83 €
	RECETTES	6 038 694.44 €	4 431 111.83 €
BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	297 195.08 €	287 190.08 €
	RECETTES	297 195.08 €	287 190.08 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	76 226.16 €	58 693.48 €
	RECETTES	76 226.16 €	58 693.48 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 070 571.39 €	1 163 926.99 €
	RECETTES	1 070 571.39 €	1 163 926.99 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22.03.2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

*Il est précisé que le budget principal est moins élevé en 2022 car il y a moins d'investissements que les deux exercices précédents.*

*Madame Nathalie TIMMERMAN s'interroge sur le chapitre 023/021 et demande s'il s'agit d'une planification pour le futur. Monsieur Guy DAVID lui répond par l'affirmative. Il lui explique le mécanisme de concordance entre le chapitre 023 (Virement à la section*

*d'investissement) et le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) et qu'il s'agit précisément de réserve pour le projet de réfection de la salle des sports.*

*Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA indique qu'il faut songer aux projets à venir dès la saison estivale pour qu'il soit possible de commencer à concrétiser ces derniers l'année suivante.*

*Monsieur Guy DAVID redit à l'assemblée qu'il n'y a pas de besoins majeurs en 2022. Il précise que pour obtenir le versement du prêt à taux zéro pour le projet de l'école, il faut que toutes les entreprises soient payées et que les procès-verbaux de réception de chantier soient signés.*

*Monsieur Stéphane DESBOIS s'interroge sur le moyen de compenser cette avance financière. Monsieur Guy DAVID lui répond que des subventions ont déjà été versées par différents organismes tels que l'Etat, La Région et le Département.*

*En ce qui concerne les lotissements, il est précisé qu'il n'y a plus beaucoup de lots à vendre. Sur le lotissement communal de La Croix Jacques, tout a été vendu. Pour le lotissement communal de Sainte-Marie, il reste un lot (lot n°5) en commercialisation suite à un désistement. Le Conseil Municipal est satisfait de ces commercialisations et il est indiqué qu'il va falloir désormais engager un travail de fond sur l'aménagement de ces lotissements (voirie, entretien).*

*Madame Isabelle DESMOTS questionne l'assemblée sur la possibilité de modifier les prix de vente qui ont été fixés il y a déjà plusieurs années.*

*Madame Patricia DUGUÉ lui répond par la négative. Il n'est pas possible de revenir sur le prix de vente de ces terrains qui ont été fixés par le conseil municipal pour répondre aux équilibres de l'opération à l'époque.*

*Monsieur le Maire profite du vote du budget de la supérette pour annoncer au Conseil que la boulangerie va rouvrir le 11 avril prochain dans le centre bourg de NIVILLAC et que la signalétique vient d'être installée. Il précise également que les deux emprunts liés à ce budget s'éteindront respectivement en 2024 et 2026.*

*Monsieur Guy DAVID conclut en disant qu'il est satisfait du travail d'équipe à NIVILLAC où les échanges sont constructifs, à la fois avec ses collègues élus du Conseil Municipal mais aussi avec les services municipaux.*

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2022, principal et annexes, comme suit :

- **Budget principal : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0- Abstention : 0**
- **Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 Abstentions : 0**
- **Budget Supérette : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Budget assainissement collectif : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26- Voix « Contre » : 0 Abstention : 0**

*Monsieur Raoul Manuel GOMES AMORIM quitte la séance à 21h40, après le vote de cette délibération.*

**URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****6- Ancienne Mairie – Vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021D106 en date du 6 décembre 2021 par laquelle il a fixé la vente de l'ancienne mairie, composée des parcelles AB 328 et XA 518 d'une superficie de 1 281 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 €.

Il précise à l'assemblée qu'afin de pouvoir créer du stationnement pour leur projet de réhabilitation de ce bâtiment en logements, les futurs acquéreurs souhaiteraient pouvoir acheter une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé.

Dans son rapport n° 2022-56147-09086 en date du 23 février 2022 (ci-joint), le service des domaines a estimé la valeur vénale des deux emprises non bâties de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AB 327 et de 130 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées XA 1 et XA 273, situées rue du calvaire, à 15 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2022 puis le bureau municipal réuni le 21 mars 2022 ont émis un avis favorable pour que le prix d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m<sup>2</sup>, situées rue du calvaire, soit fixé à 93 €/m<sup>2</sup> soit un montant d'environ 13 485 €.

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du conseil municipal réuni lors de sa séance du 14 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni lors de sa séance du 21 mars 2022,**

**L'assemblée est invitée à se prononcer sur la vente d'une partie des parcelles précitées au prix de 93 €/m<sup>2</sup>.**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m<sup>2</sup>
- **Fixe** le prix de vente à 93 €/m<sup>2</sup>
- **Dit** que le géomètre sera mandaté par l'acquéreur et que les frais de bornage seront à sa charge
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de cette vente

***Monsieur Guy DAVID indique qu'il attend l'effectivité de la vente de l'ancienne mairie avant de l'inscrire au budget. Il précise toutefois que si la vente est conclue cette année la recette liée apparaîtra au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».***

**7- Communauté de communes GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION (GMVA) – Instruction des autorisations d’urbanisme – Adoption d’une convention tripartite commune :**

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme sur l’ensemble du périmètre de l’agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d’Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l’urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d’une collectivité territoriale ou d’un groupement de collectivités, en l’occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d’une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l’administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d’urbanisme, dans un objectif d’élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d’instruction entièrement dématérialisé. L’Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommé PLAT’AU (plateforme des autorisations d’urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l’horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d’instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d’instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l’organisation de l’instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017D01 en date du 6 février 2017 approuvant le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Nivillac,

VU les dispositions de l’article L422-1 a) du code de l’urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu’au coût excessif que représenterait la création d’un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l’instruction et de délivrance des autorisations d’urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

**Vu l’avis favorable, à l’unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 21 mars 2022, il vous est proposé :**

- **D'approuver** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- **D'autoriser** le Maire à signer :

ladite convention

l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **De prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;
- **De déléguer** à GMVA par voie d'arrêté les courriers dits « lettres de 1<sup>er</sup> mois » et de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour leur envoi.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de la présente délibération.

*Monsieur Julien CHESNIN s'interroge sur la contribution versée à GMVA et demande si la prestation est facturée à l'acte.*

*Monsieur Guy DAVID lui répond que c'est effectivement facturé à l'acte.*

*Madame Patricia DUGUÉ projette un document étudié en Commission Urbanisme qui détaille le coût financier par acte. Il diffère en fonction du dossier instruit (Permis de Construire, Déclaration Préalable de travaux, Certificat d'Urbanisme d'information ou opérationnel, Permis de Démolir...etc.).*

*Il est précisé que la nouvelle convention prend désormais en considération les nouvelles modalités de dématérialisation des actes d'urbanisme qui sont effectives depuis le 1er janvier 2022. A ce sujet et pour l'instant, les professionnels utilisent la dématérialisation mais c'est plutôt timide du côté des particuliers.*

*Madame Patricia DUGUÉ précise que le coût de l'acte ne devrait pas beaucoup évoluer par rapport à 2021.*

*Monsieur Eric ROZÉ indique que ce nouveau conventionnement va permettre de déléguer la lettre du 1er mois à GMVA. Il précise que c'est un point positif pour la Commune qui n'avait aucune plus-value dans cette tâche puisqu'elle ne servait que de « chambre d'enregistrement ».*

*En conclusion, une satisfaction générale du travail collaboratif entre GMVA et la Commune de NIVILLAC est exprimée.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- **Autorise** le Maire à signer :

ladite convention

l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **Prévoit** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;
- **Délègue** à GMVA par voie d'arrêté les courriers dits « lettres de 1<sup>er</sup> mois » et prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour leur envoi.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution **ENFANCE / JEUNESSE**

#### **8- Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2022 :**

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2022, des mini-camps pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les + de 10 ans.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- Pour les 3/6 ans au camping municipal de La Roche Bernard du mercredi 24 au vendredi 26 août 2022 avec pour thème l'initiation aux différentes disciplines du cirque.
- Pour les 6/10 ans au camping du lac à Savenay du mardi 19 au vendredi 22 juillet 2022 avec pour thème de participer à plusieurs activités ludiques au sein du parc Tépacap.
- Pour les + de 10 ans au camping de Saint Jean à Plougastel Daoulas du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022 avec pour thème de découvrir Brest et ses alentours.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

***Madame Nathalie GRUEL détaille à l'assemblée le contenu de chaque court-séjour proposé. Elle précise que les professionnels ont été rencontrés et que les projets prévus vont pouvoir se concrétiser pour les jeunes.***

**Vu** l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

**Vu** les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 17 mars 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires,**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,

- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :** le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

## **II - INFORMATIONS MUNICIPALES ET QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Guy DAVID précise que le tableau des instances municipales est en cours de finalisation. Il sera transmis dès qu'il sera définitif.*

### **1- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- Commission voirie du jeudi 10 mars 2022 : rapporteur Monsieur Jérôme BLINO – Conseiller délégué à la voirie
- Commission bâtiments du mercredi 16 mars 2022 : rapporteur Monsieur Gérard DAVID - Adjoint aux bâtiments, sport, loisirs et à la vie associative
- Commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse du jeudi 17 mars 2022 : rapporteur Madame Nathalie GRUEL – Adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse
- Commission urbanisme du lundi 21 mars 2022 : rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme
- Commission des finances du mardi 22 mars 2022 : rapporteur Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA – Adjoint aux finances et aux ressources humaines

### **2- Report de la fusion de l'école publique Andrée CHEDID en 2023**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 17 mars 2022, l'inspection académique l'a informé du report de la fusion des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2023. L'inauguration de l'école va toutefois se maintenir et devrait avoir lieu le samedi 10 septembre 2022. Il est indiqué à l'assemblée que la section maternelle de l'école publique organise ses portes ouvertes ce vendredi 08 avril (de 16h30 à 18h30). Pour la section élémentaire, l'information n'a pas encore été transmise.*

### **3- Date des prochains conseils municipaux**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les prochains Conseils Municipaux se tiendront :*

- *Lundi 16 mai à 20h00 en mairie,*
- *Lundi 4 juillet à 20h00 en mairie.*

*Monsieur Guy DAVID informe l'assemblée que les élections à venir (élection présidentielle les dimanches 10 et 24 avril 2022 ainsi qu'élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022) entraînent une mobilisation des élus dans le cadre de la tenue des bureaux de vote en journée. Pour ce faire, des plannings sont établis (matin ou après-midi). Un appel aux volontaires est lancé à nouveau, les plannings n'étant pas encore complets. D'un point de vue sanitaire, il est fortement conseillé de respecter les règles sanitaires (port du masque conseillé mais non obligatoire).*

*Monsieur Julien CHESNIN interpelle l'assemblée concernant la manifestation « Vilaine en Fête » qui aura lieu le 26 mai 2022 au port de Folleux. Un appel aux bénévoles est lancé car cet événement va attirer de nombreux visiteurs. Un spectacle se tiendra l'après-midi sur le port de Folleux et un feu d'artifice clôturera la manifestation. Le créneau horaire de mobilisation des bénévoles devrait s'étendre de 15h00 à 00h00 environ.*

*Monsieur Gérard DAVID termine cette séance en indiquant qu'une invitation pour la randonnée pédestre annuelle de l'association « Les Speed Bikes » a été relayée ce même jour par un agent en mairie, à l'ensemble du Conseil Municipal.*

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 16 mai 2022 à 20h00 en mairie (salle du Conseil Municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

<b>ADVENARD Annick</b>		<b>GOMES AMORIM Raoul Manuel</b>	
<b>ALIX Sigrid</b>	<b>P – Pouvoir à M. DAVID Gérard</b>	<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>BAHOLET Stéphanie</b>	<b>P – Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie</b>	<b>HERVOCHE Josiane</b>	
<b>BAUCHEREL Virginie</b>		<b>LOGODIN Xavier</b>	<b>P – Pouvoir à M. SEIGNARD André</b>
<b>BEREZOVSKAYA Anna</b>		<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>BLINO Jérôme</b>		<b>PALVADEAU Stéphanie</b>	<b>Pouvoir à M. DAVID Gérard</b>
<b>BRÛLÉ Karine</b>	<b>Absente excusée</b>	<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	<b>P – Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice</b>
<b>BUSSLER-MUELA Patrick</b>		<b>POISSON Yannick</b>	<b>P – Pouvoir à M. ROZÉ Eric</b>
<b>CHESNIN Julien</b>		<b>POTIER Jérémy</b>	<b>P – Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel</b>
<b>DAVID Gérard</b>		<b>RENARD Patrice</b>	
<b>DAVID Guy</b>		<b>ROZÉ Eric</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>SEIGNARD André</b>	
<b>DESBOIS Stéphane</b>		<b>TIMMERMAN Nathalie</b>	
<b>DESMOTS Isabelle</b>			